Règlement des appels à projets ECM Solidarités

ARTICLE 1 - OBJET

ECM Solidarités est l'association de solidarité internationale financée par le fonds de développement perçu par l'agence de tourisme équitable et solidaire ECM Voyages. Elle a vocation à soutenir des projets de solidarité internationale, dans les pays où séjournent les voyageurs.

Les projets de développement cofinancés doivent répondre à un besoin local, exprimé par la population ou les structures associatives locales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant des cofinancements est compris entre 5000 et 10 000 €, dans la limite de 50% du budget prévisionnel global du projet.

Un unique appel à projet a lieu par année.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : 30 MARS 2023

Date limite d'envoi des dossiers : 30 MAI 2023

Pré-sélection : Mi JUILLET 2023

Vote et nomination des lauréats : 15 SEPTEMBRE 2023

1er versement : 20 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets de coopération décentralisée ne sont pas éligibles, mais les projets associatifs soutenus par les collectivités territoriales le sont.

Les projets peuvent avoir une durée comprise entre 6 mois et 1 an.

Ils peuvent concerner toutes les thématiques de l'aide au développement, ainsi que des projets d'aide d'urgence.

Les projets sont étudiés selon les critères suivants :

- Leur caractère pertinent, efficace, efficient, utile et cohérent
- La gestion rigoureuse du projet, et notamment leur méthode de suivi et d'évaluation
- La vigilance quant à l'autonomie financière et la pérennisation des projets une fois achevée la phase d'investissement

- L'insertion des projets dans le tissu local (contexte social, environnemental et institutionnel) et leur réponse aux besoins locaux (concertation avec les populations bénéficiaires et leurs représentants, ainsi qu'avec les autorités locales)
- L'implication des bénéficiaires et l'appropriation par la communauté locale
- Leur équilibre budgétaire
- Le respect des égalités hommes femmes
- L'intégration systématique de choix techniques respectueux de l'environnement

ARTICLE 5 – JURY

Des jurys constitués par ECM Solidarités se réunissent à chaque appel à projet pour choisir les lauréats.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent parvenir à ECM Solidarités avant la date limite de dépôt précisée à l'article 3. Ils doivent être envoyés à l'adresse suivante : james@ecm-voyages.fr

ARTICLE 7 – VERSEMENT DES DOTATIONS

Les 2/3 du fond obtenu seront versés suite à la parution des résultats de l'appel à projet. Le solde sera versé à la remise des rapports d'activité et financier finaux.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par ECM Solidarités.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les associations ou l'ONG lauréates s'engagent, au terme de leur projet, à transmettre un rapport d'activité et un rapport financier.
Si le projet n'est pas mis en œuvre ou que les fonds d'ECM Solidarités sont utilisés autrement que prévu lors du versement, l'association lauréate s'engage à retourner les fonds perçus à ECM Solidarités.

ARTICLES 10 – INFORMATIONS & DROIT DE DIFFUSION

L'association ou ONG lauréates s'engage à fournir tous type de support, photos & vidéos afin de permettre de constater l'avances du projet. L'association ou ONG lauréates autorise ECM Solidarités à exploiter ces supports sur des sites internet, résequx sociaux et media divers.